

**SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE**  
**CGT, CFDT, CGT-FO, SUD**

---

**Jour de carence : nous ne devons pas laisser faire !**

**Un danger pour la santé individuelle et en terme de santé publique**

L'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, stipule que le premier jour de congés maladie n'est plus rémunéré. Les accidents de service ou du travail, les maladies professionnelles, le positionnement en congés de longue maladie et de congés de longue durée ne doivent pas donner lieu à la retenue de la journée de carence du fait de leur nature.

Alors que de nombreuses entreprises du privé prennent en charge de cette journée, la fonction publique est exclue d'un tel processus.

Cette mesure qui ne vise qu'à pénaliser les fonctionnaires, et représente un vrai danger pour la santé des agents. En repoussant une prise de repos nécessaire à la seule fin d'éviter une perte de pouvoir d'achat, les pathologies vont s'aggraver. Il sera alors plus difficile et plus coûteux (surtout pour la collectivité) de les soigner, sans compter la souffrance individuelle générée par cette simple décision.

De plus pour des maladies contagieuses, le report de la prise de congé risque évidemment d'avoir des conséquences sur la santé...des autres agents !

**La ponction sur les jours de RTT en cas de maladie**

Nous sommes également opposés à cette mesure de double peine. Elle prévoit qu'il soit procédé à un retrait des jours de RTT pour les agents ayant eu des jours de maladie, proportionnellement au nombre de jours de congés maladie. Suite à nos interventions, la direction a tout récemment annulé la rétroactivité à l'année 2011, mais appliquera la loi sur l'année 2012.

**Nos revendications portées lors du Comité Technique Hygiène et Sécurité du 5 juin**

Ce Comité Technique a pour vocation de mettre en place toutes initiatives ayant pour but de prévenir la santé au travail des agents.

**Nous avons donc bien sûr rappelé les dangers que cette loi faisait courir aux agents.**

*La direction a répondu que seul le politique pouvait défaire ce qu'il avait fait avec la loi.*

**Les règlements intérieurs prévoient (ou la pratique acquise le permet !) des journées « sans certificat » permettant une absence de un ou plusieurs jours pour des raisons de santé sans toutefois présenter de certificat médical. Aucun vote n'ayant eu lieu pour l'abrogation de ces Règlements, nous redemandons que ces journées soient transformées en Autorisations Spéciales d'Absence, permettant un décompte à part dans GIP (pas en congés maladie).**

*La direction a répondu qu'elle ne souhaitait pas prendre cette initiative, qui la mettrait en contradiction avec la loi.*

**Nous avons demandé le moratoire sur le prélèvement éventuel pour les journées de carence du début d'année, en cas de changement législatif.**

*La direction a répondu que si le prélèvement doit avoir lieu, il ne se ferait pas avant la paie de juillet. Cette information doit être communiquée rapidement aux SAR car certains avaient annoncé le mois de juin comme 1er mois de prélèvement.*

**Les organisations syndicales de l'Insee et leurs fédérations  
demandent l'abrogation de cette loi.**

**Nous appelons à manifester, par des pétitions et des envahissements de bureaux  
afin d'obliger le gouvernement à abroger cette loi !**

A Paris le 8 juin 2012

**Nos interventions depuis le mois de janvier :**

- Des demandes régulières ont été faites à la direction de l'Insee sur les modalités d'application de la loi et sur la nécessité d'informer les agents. Jusqu'à la publication de la circulaire fonction publique au mois de mars, la réponse a été : « nous attendons la circulaire », alors même que les agents d'autres directions du ministère avaient des informations.
- La note Insee du 26 avril (syndicats non destinataires), prévoit la gestion de la période « sans informations » uniquement du 1<sup>er</sup> janvier au 25 mars. C'est seulement par notre intervention en Comité Technique le 10 mai que la direction accepte de prolonger la période jusqu'au 26 avril !
- Le 10 mai également nous demandions une note sur la gestion des ALD (affections longue durée), pour lesquelles la journée de carence s'applique une seule fois par an. Or toutes sortes de maladies chroniques, de prises en charge de protocoles, consultations etc. ne sont pas dans les tableaux de prise en charge officiels des ALD. Nous avons demandé une prise en charge bienveillante de ces cas. La note ALD est sortie le 30 mai.
- Nous avons enfin demandé que les 1/2 journées d'absence pour raison médicales ne soient pas « cumulées » pour faire une journée, tombant dans le cas de la journée de carence. Une note fonction publique précise que les 1/2 journées d'absence ne doivent pas être comptabilisées et donc cumulées dans le cadre de la journée de carence : la direction va réétudier ce sujet.